

Décision n°DEC2023-21

**DECISION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE A LA CREATION D'ACTIVITE
A M. COUQUET ALAIN (Micro-Entreprise)**

Vu la délibération n°2021/09/01B du Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, en date du 28 septembre 2021, visée par le contrôle de légalité le 7 octobre 2021, relative à la mise en œuvre d'une aide intercommunale directe à la création / reprise d'activité :

- approuvant le règlement d'intervention associé ;
- donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant l'instruction des dossiers de demandes d'aide, l'attribution et le virement des crédits nécessaires.

Vu les délibérations n°2022/08/02 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, en date du 30 août 2022, et n°2022.1344.CP du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 12 septembre 2022, approuvant la nouvelle convention à intervenir entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises, signée le 16 décembre 2022 ;

Vu les délibérations n°2023.1212.SP de la Commission permanente du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 3 juillet 2023 et n°2023/07/08 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest en date du 11 juillet 2023, approuvant la prolongation de la convention SRDEII et aides aux entreprises par avenant ;

Vu l'avenant n°01 à la convention SRDEII et aides aux entreprises, signé entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest le 15 septembre 2023 ;

Vu la demande d'aide présentée le 28/10/2023 par M. COUQUET Alain, micro-entreprise (électricité), dont le siège est situé 37, Le Pont Evrard – 23 150 MOUTIER D'AHUN, et enregistrée sous le **numéro 2023-C-02**;

Vu le règlement d'intervention de l'aide intercommunale à la création / reprise d'activité, accepté, daté et signé du bénéficiaire le 21/10/2023, et remis dans son dossier de demande d'aide ;

Vu le besoin de financement d'un montant total de 19 191,92 € ;

Vu l'accusé de réception de dossier complet délivré à l'entrepreneur en date du 31/10/2023 ;

Monsieur le Président,

- Décide d'attribuer une aide à la création d'activité à **M. COUQUET Alain, micro-entreprise (23 150 MOUTIER D'AHUN)**, sous forme de subvention d'un montant de **5 000,00 €**, représentant 30 % du besoin de financement total, plafonnée à 5 000 € selon les dispositions du règlement d'aide intercommunal.

Fait à Masbaraud-Mérignat, le 02/11/2023

Le Président
Sylvain GAUDY

